

05 02553
06 B 1981
1° 886

**REQUETE A MADAME OU MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**

La société OPERIA FINANCE, société par actions simplifiée au capital de 757 000 €, ayant son siège social 1-3 rue de l'Orme Saint Germain, 91160 CHAMPLAN, immatriculée 453 874 687 RCS EVRY,

Agissant par son Président Monsieur Ahmad NASSIR POUR

1/ A l'honneur de vous exposer :

a) Il existe une première société dont les caractéristiques sont les suivantes :

- OPERIA FINANCE

société par actions simplifiée

au capital de 757 000 €

ayant son siège social 1-3 rue de l'Orme Saint Germain, 91160 CHAMPLAN

immatriculée 453 874 687 RCS EVRY

dont l'objet social consiste en :

- La prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer, la participation financière dans tous groupements, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion ou de groupements et notamment dans les activités relatives à l'informatique ;

- la prise contrôle, la gestion de portefeuille de titres de participation, la gestion de trésorerie, la gestion financière, l'acquisition de toute société ou entreprise quel qu'en soit la forme juridique ;

- la gestion de ses participations financières ;

- la direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations ;

- la fourniture de toutes prestations de services dans les domaines administratif, technique, commercial, financier, comptable et informatique et des conseils en gestion financière et en gestion de trésorerie concourant à l'animation et à la conduite de la politique du groupe ;

- la fourniture des prestations de formation commerciale et l'assistance technique.

Am

- Toutes opérations industrielles ou commerciales se rapportant à l'informatique, l'édition et la distribution de logiciels et les services associés, le négoce de matériel.

- la création, l'acquisition, la location, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce ou entreprises se rapportant à l'une des activités spécifiées;

- la prise, l'acquisition ou l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

b) Il existe une seconde société, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- APPIA FINANCE

société par actions simplifiée

au capital de 150 000 €

ayant son siège social 1-3 rue de l'Orme Saint Germain, 91160 CHAMPLAN

immatriculée 443 503 149 RCS EVRY

dont l'objet social consiste en :

- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières ayant pour but de promouvoir et favoriser le développement et d'assurer la bonne marche de toutes entreprises à objet civil ou commercial ;

- l'activité de holding et de société de portefeuille ;

- les prises de participations, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés, groupements, associations déjà créés ou à créer quelque soit par ailleurs l'objet, civil ou commercial, desdites entités juridiques ;

- l'intervention dans toute opération de financement et l'octroi de toutes garanties réelles ou personnelles, mobilières et immobilières dans les limites de la réglementation en ce domaine ;

- toutes prestations de formation et de communication ;

- la fourniture de toutes prestations occasionnelles ou permanentes en matière de gestion administrative, financière, commerciale ou technique et notamment :

. la conception et la mise en application de toutes études d'organisation des entreprises, tant sur le plan technique qu'administratif ;

. l'établissement de toutes études à caractère commercial et statistique, ainsi que les études de marché ;

. le traitement par tous procédés des données comptables, statistiques et financières fournies par lesdites entreprises ;

. l'assistance des entreprises auprès de tous organismes publics, parapublics ou privés, à l'occasion de toutes démarches, ainsi que la préparation et la mise au point de tous dossiers destinés à ces organismes.

- l'édition et la distribution de tous logiciels et progiciels informatiques notamment ceux destinés aux collectivités territoriales,

- la mise en oeuvre de toutes prestations destinées aux collectivités territoriales, associations et entreprises et notamment les études, le conseil, la formation, l'informatisation ainsi que toutes opérations de négoce, de production, de distribution s'y rapportant,

c) Il est envisagé que :

- Monsieur Jacques TRAMOY, domicilié 37, Rue de la Côte d'Or, 44000 NANTES, fasse apport, au bénéfice de la société OPERIA FINANCE, des 2 400 actions qu'il possède dans le capital de la société APPIA FINANCE ;

- Madame Evelyne TRAMOY, domiciliée 37, Rue de la Côte d'Or, 44000 NANTES, fasse apport, au bénéfice de la société OPERIA FINANCE, des 1 200 actions qu'elle possède dans le capital de la société APPIA FINANCE ;

- Monsieur Stéphane AVRIL, domicilié 55, Avenue de la Martellière, 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, fasse apport, au bénéfice de la société OPERIA FINANCE, des 1 200 actions qu'il possède dans le capital de la société APPIA FINANCE ;

- Monsieur Marc GODEST, domicilié 9, Allée Rosa Bonheur, 33160 SAINT-AUBIN-DE-MEDOC, fasse apport, au bénéfice de la société OPERIA FINANCE, des 1 200 actions qu'il possède dans le capital de la société APPIA FINANCE ;

moyennant augmentation du capital social de la société OPERIA FINANCE réservée à leur profit respectif.

Dans ces conditions, la désignation d'un commissaire aux apports, chargé d'apprécier la valeur des apports en nature envisagés, conformément aux articles L. 225-147 du Code de commerce et 169 du décret n° 67-236 du décret du 23 mars 1967, s'impose.

2/ Et Vous prie, Monsieur le Président,

de désigner tel commissaire aux comptes en qualité de commissaire aux apports aux fins d'apprécier la valeur de l'apport en nature envisagé et d'établir puis déposer le rapport prévu par les dispositions légales.

Fait à CHAMPLAN

Le 23/11/2005

Le Président

Ahmad NASSIR POUR



TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

ORDONNANCE

Nous, Jacques LASSOURY, Président du Tribunal de Commerce d'EVRY,

Assisté du Greffier,

Vu les articles L225-8, L.225-147 du Code de Commerce et le décret 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales,

Désignons, **M. Jean Fabrice CAUCHY** Et **M. DUTOUR Dominique**

Demeurant, 35 boulevard Maiesherbes
75008 PARIS

36 bis rue Jean Jaurès
91200 ATHIS MONS

En qualité de Commissaires aux apports chargés d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à la Société OPERIA FINANCE SAS (RCS Evry 453 874 687) par Monsieur Jacques TRAMOY, Madame Evelyne TRAMOY, Monsieur Stéphane AVRIL et Monsieur Marc GODEST, et d'en faire le rapport conformément aux dispositions réglementaires ;

Disons qu'ils devront obtenir préalablement un accord écrit sur le montant des honoraires qu'ils auront fixé et qu'ils porteront à notre connaissance dans les 60 jours de la présente ordonnance ;

Disons qu'ils ne pourront être rémunérés pour d'autres fonctions que celle de commissaire aux apports ;

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe et notifiée par Monsieur le Greffier.

Fait à EVRY, le

6/12/2005

Le Greffier



Le Président

